ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 29605

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les insuffisances de prise en charge post-hospitalière des cérébro-lésés et l'absence de prise en charge sanitaire des patients en état végétatif chronique. Ces carences qui génèrent des situations de détresse insoutenables pour les victimes et leur famille ne peuvent être acceptées et demandent à ce qu'on les pallie par une offre sanitaire et médico-sociale adaptée et suffisante. Ainsi, une politique plus ambitieuse en faveur des cérébro-lésés implique l'institution de structures d'hébergement spécifiques ainsi qu'une aide aux familles qui ont choisi d'assumer elles-mêmes la charge d'un patient lourdement handicapé, un accroissement du montant des enveloppes spécifiques avec une répartition prioritaire aux régions les plus sinistrées, la mise en place en urgence d'une prise en charge sanitaire des patients en état végétatif chronique, l'adaptation de la législation en faveur des personnes handicapées à la spécificités du handicap, et la définition d'une politique de prise en charge des cérébro-lésés présentant des troubles du comportement tels que la quasi-totalité des structures les rejettent. Le profond décalage entre les mesures arrêtées en faveur des cérébro-lésés et la réalité des besoins ne saurait perdurer, d'autant plus si l'on considère un flux annuel de 180 000 personnes atteintes de traumatismes crâniens, étant entendu que 3 000 et 5 000 victimes ne retrouveront plus une vie normale et que ces données officielles ne comprennent pas les personnes atteintes de blessures cranio-encéphaliques d'origine non traumatique. Face à une situation si préoccupante, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions visant à remédier à des mesures lacunaires et à une prise en charge à l'évidence insuffisante.

Texte de la réponse

L'amélioration de la prise en charge des personnes atteintes d'un traumatisme crânien constitue l'une des priorités du Gouvernement dans le cadre de sa politique en faveur des personnes handicapées. La circulaire du 4 juillet 1996 a organisé la mise en place de dispositifs régionaux pluriannuels visant à améliorer la prise en charge médico-sociale et la réinsertion professionnelle de cette catégorie de personnes handicapées. En 1996 et 1998, deux appels d'offres de 50 millions de francs chacun de crédits de l'assurance maladie ont été organisés et ont permis de financer plus de 900 places en institutions médico-sociales adaptées aux besoins des traumatisés crâniens, incluant 50 places de CAT. Ces places se répartissent en trois grandes catégories : 336 places correspondant à 20 unités expérimentales d'évaluation, de réentraînement et d'orientations sociales et professionnelles (UEROS), lesquelles constituent des pôles techniques se situant à la charnière du sanitaire et du social ; 123 places correspondant à une dizaine d'équipes mobiles permettant d'assurer des actions de soutien à domicile et d'insertion sociale en milieu ordinaire ; 410 places de structures médico-sociales spécifiquement adaptées aux traumatisés crâniens les plus handicapés dans leur vie quotidienne ; 2 IME (25 places), 20 FDT (332 places), 4 MAS (52 places). Les efforts entrepris seront poursuivis au cours des exercices ultérieurs, tant pour ce qui concerne le volet sanitaire que pour le volet médico-social des prises en charge. S'agissant des aspects sanitaires de la politique conduite pour les traumatisés crâniens, les schémas régionaux de soins de suite et de réadaptation, actuellement en cours d'élaboration, pourront prévoir des centres ou unités de rééducation fonctionnelle spécifiquement dédiés à la réactivation précoce des fonctions mentales supérieures

de ces catégories de personnes. Par ailleurs, s'agissant des personnes présentant un état végétatif chronique, une réforme de fond des soins de longue durée est en préparation : elle vise à redéfinir ces soins par voie législative. C'est dans ce nouveau cadre que les personnes en situation d'état végétatif persistant pourront faire l'objet d'une prise en charge correspondant à leurs besoins, sous la forme de petites unités réparties sur le territoire. Concernant, en aval des soins, les aspects médico-sociaux du traumatisme crânien, les efforts financiers consentis en 1996 et 1998 seront poursuivis en l'an 2000.

Données clés

Auteur : M. Albert Facon
Circonscription : Pas-de-Calais (14e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29605
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2774
Réponse publiée le : 29 novembre 1999, page 6839